

Et si ça vous arrivait ?

Ce document fournit des exemples clairs et standardisés de calculs d'indemnisation basés sur des situations fictives.

i Les conditions de mise en œuvre des garanties ainsi que les taux et pourcentages applicables en cas de sinistre garanti seront ceux figurant aux Dispositions générales et particulières du contrat concerné ou dans ses éventuelles annexes.

En cas de sinistre incendie ou accident de la circulation, comment se calcule le montant qui vous sera versé ?



Un incendie détruit intégralement votre local professionnel ?

Suite à un incendie, votre local professionnel est totalement détruit.

Votre contrat prévoit une indemnisation sur la base de la valeur de reconstruction à neuf ou de remplacement à neuf au jour du sinistre, à condition que la vétusté du bien ou aménagement immobilier n'excède pas 25 % et que la reconstruction ou remplacement ait lieu dans un délai de 2 ans.

i Le taux de vétusté mesure la dépréciation du bien (sa perte de valeur) du fait de son usage et de son âge. Le coût de reconstruction de votre bâtiment est évalué à **400 000 €**.

Calcul d'indemnisation d'un local professionnel dont le taux de vétusté est inférieur à 25 %

Le taux de vétusté retenu par notre expert est de 20 %, soit **80 000 €** (20 % x 400 000 €), ce qui ramène la valeur indemnisable de votre local à **320 000 €** (400 000 € - 80 000 €).

Le règlement du sinistre se fera comme suit :

- Dans un premier temps, nous vous proposerons une indemnité, vétusté déduite, de **320 000 €** ;
- Dans un second temps, si dans les 2 ans qui suivent la date du sinistre vous faites reconstruire votre local, nous vous réglerons la vétusté déduite, soit **80 000 €**.

L'indemnité totale sera alors de **400 000 €** (320 000 € + 80 000 €).

Calcul d'indemnisation d'un local professionnel dont le taux de vétusté est supérieur à 25 %

Le taux de vétusté retenu par notre expert est de 30 %, soit **120 000 €** (30 % x 400 000 €), ce qui ramène la valeur indemnisable de votre local à **280 000 €** (400 000 € - 120 000 €).

Le règlement du sinistre se fera comme suit :

- Dans un premier temps, nous vous proposerons une indemnité, vétusté déduite, de **280 000 €** ;
- Dans un second temps, si dans les deux ans qui suivent la date du sinistre vous faites reconstruire votre local, nous vous réglerons la vétusté déduite dans la limite de 25 %, soit une indemnité complémentaire de **100 000 €** (25 % x 400 000 €).

L'indemnité totale sera alors de **380 000 €** (280 000 € + 100 000 €).





Le véhicule de votre entreprise est accidenté ?

Vous utilisez un véhicule de moins de 3,5 tonnes dans le cadre de votre activité professionnelle. Ce véhicule mis en circulation il y a 22 mois et valant 30 000 € a fait l'objet d'un accident de la circulation. Suite au sinistre, sa valeur économique a été estimée à 5 000 €.

Compte tenu de l'ancienneté de votre véhicule, votre contrat prévoit une indemnisation correspondant à la valeur à neuf du véhicule réduite de 1 % par mois d'ancienneté (vétusté), sous déduction de sa valeur après le sinistre.

i Le taux de vétusté mesure la dépréciation du bien (sa perte de valeur) du fait de son usage et de son âge.

Le taux de vétusté s'élève ici à 22 % (1 % x 22 mois écoulés depuis la mise en circulation du véhicule), soit **6 600 €**.

Par conséquent, la valeur du véhicule avant survenance du sinistre était de **23 400 €** (30 000 € - 6 600 €).

Conformément au contrat, il convient de déduire de ce montant la valeur économique du véhicule suite au sinistre :
23 400 € - 5 000 € = 18 400 €.

L'indemnité totale sera alors de **18 400 €**.

